

# Améliorer le bilinguisme Verbesserung der Zweisprachigkeit

Ce groupe de travail créé en automne 2009 dans le cadre des projets retenus pour le développement rural concerne deux volets complémentaires : d'une part, sensibiliser les autochtones francophones de nos villages de Baelen et de Membach à l'apprentissage de rudiments d'allemand, et d'autre part permettre aux germanophones de démarrer ou de perfectionner leur connaissance de la langue officielle de l'entité.

Au cours de trois rencontres efficaces et conviviales, nous avons structuré notre démarche en définissant les cibles (enfants en âge scolaire, relations avec l'administration communale, troisième âge) et les actions possibles (favoriser l'apprentissage et la perception de l'autre langue, formations pour adultes, documents bilingues, discussions animées). Nous avons écouté le récit du contexte historique de nos communes et de l'importance variable des deux langues sur le territoire par un spécialiste de l'histoire locale. Nous avons pu converser avec notre bibliothécaire et les enseignantes donnant le cours d'allemand à Baelen selon un statut préférentiel puisque Baelen est limitrophe de la région germanophone.

Le but de nos rencontres est de prendre conscience des possibilités et des limites de notre projet, notamment des lois régissant l'administration communale et de dépasser les échanges prometteurs pour faire du concret : une table de discussion bilingue, un projet pour les enfants.

Certes, parler du bilinguisme nous a confrontés à l'histoire récente et à notre propre vécu ; certes, il a fallu composer avec des avis différents au sein du groupe, pour définir mieux encore un but concret. Sur notre petit territoire limitrophe, cet exercice pratique de faire vivre l'Europe continue à nous solliciter pour remplir une mission prédéfinie : apporter un large éventail d'opinions et de propositions à notre conseil communal et sensibiliser les habitants à la richesse énorme que tout un chacun peut trouver dans la pratique des deux langues et dans leur patrimoine culturel respectif.

## Cordiale invitation aux petits et grands

Le groupe « Bilinguisme » vous invite à participer à la fabrication de biscuits de Noël

**Quand :** mercredi, le 15 décembre 2010 à 16h

**Où :** « La Cantellerie » - Baelen

**Qui :** tous ceux qui désirent converser, mais aussi apprendre un nouveau mot de français (ou le contraire).

Inscription souhaitée mais pas obligatoire au 087/55.71.82 (après 18h) ou par mail à sylvie.luchte@euphony.net.be

## Herzliche Einladung an Groß und Klein

Unter der Leitung der Gruppe „Bilinguisme“ laden wir euch zum Weihnachtsplätzchen backen ein.

**Wann :** Mittwoch, den 15. Dezember 2010 um 16 Uhr

**Wo :** „La Cantellerie“ – Baelen

**Wer :** jeder der Lust hat sich auszutauschen und dabei sogar das eine oder andere französische Wort in deutscher Sprache zu erlernen (oder auch umgekehrt).

Anmeldung erwünscht aber nicht zwingend unter Tel. 087/55.71.82 (nach 18 Uhr) oder per Mail an sylvie.luchte@euphony.net.be

Die Arbeitsgruppe, die im Herbst 2009 ihre Tätigkeit aufnahm im Rahmen der gewählten Projekte für die „Ländliche Entwicklung“, umfasst zwei sich ergänzende Teile : einerseits die einheimischen Französischsprachigen unserer Gemeinde Baelen-Membach sensibilisieren, einige Grundkenntnisse der deutschen Sprache zu erlernen, und andererseits den Deutschsprachigen zu ermöglichen, ihre Kenntnisse der offiziellen Sprache des Gemeindeverbandes zu starten oder zu verbessern.

Im Laufe von drei effizienten und geselligen Zusammentreffen haben wir unsere Arbeitsweise strukturiert, indem wir die Zielgruppen (Kinder im Schulalter, Gemeindeverwaltung, Senioren...) und die möglichen Aktionen (das Erlernen der anderen Sprache und deren Verständnis zu fördern, zweisprachige Dokumente erstellen, Gesprächsrunden...) definiert haben. Herr Pauquet, ein Spezialist der Heimatgeschichte unserer Dörfer und die unterschiedliche Bedeutung der beiden Sprachen auf dem Gebiet Baelen-Membach. Wir haben auch mit unserer Bibliothekarin gesprochen und mit den Deutschlehrerinnen, die in Baelen-Membach Deutsch unterrichten. Es handelt sich dabei um einen verstärkten Deutschunterricht, da Baelen direkt an die Deutschsprachige Gemeinschaft grenzt.

Das Ziel unserer Zusammentreffen ist, die Möglichkeiten und Grenzen (unter anderem, was die Gemeindeverwaltung betrifft) unseres Projektes festzulegen und über vielversprechende Austausche hinauszugehen, um Konkretes zu verwirklichen: eine zweisprachige Diskussions-, Gesprächsrunde, sowie ein Projekt für die Kinder.

Sicher, über Zweisprachigkeit reden, konfrontiert uns mit der neueren Geschichte und mit unserem persönlich Erlebten, natürlich müssen wir die verschiedenartigen Meinungen innerhalb der Gruppe berücksichtigen, um ein konkretes Ziel noch besser zu definieren. Diese praktische Übung, Europa leben zu lassen in unserem kleinen Grenzgebiet, spornt uns an, eine bestimmte Aufgabe zu erfüllen, unserem Gemeinderat eine breitgefächerte Auswahl an Meinungen und Vorschlägen vorzubringen. Ferner möchten wir alle Einwohner sensibilisieren für den unermesslichen Reichtum, den ein jeder in den beiden Sprachen und deren Kulturart finden kann.

## Gesucht !

Wer hätte **Kinderbücher in deutscher Sprache** abzugeben, welche in den Bibliotheken Baelen und Membach für unsere Schüler zur Verfügung gestellt werden ?

Wir bitten Sie, diese im Gemeindehaus Baelen abzugeben und **danken im voraus.**

## Nous cherchons !

Qui aurait des **comptines en allemand** à remettre à la bibliothèque de Baelen et de Membach qui seront mises à la disposition de nos élèves ?

Auriez-vous l'amabilité de les déposer à l'Administration communale de Baelen. **D'avance un tout grand merci.**

# L'emploi des langues à Baelen au fil des siècles

**Ce document veut montrer que parler de bilinguisme n'a rien de nouveau pour Baelen. Ce n'est qu'au courant du 20<sup>e</sup> siècle, surtout après les 2 guerres mondiales, que le français est devenu la seule langue administrative et usuelle à Baelen.**

**Dans le ban de Baelen, pendant des siècles, on parlait des dialectes allemands/flamands, le « plattdütsch », à côté ou en plus du wallon dans certains hameaux.**

**C'est grâce à des documents tels que les relevés de contribuables, des registres du duché de Limbourg dont faisait partie le ban de Baelen, que nous savons quelles langues la population parlait ou comprenait dès le 14<sup>e</sup> siècle.**

**Ce qui suit est extrait d'une étude de Monsieur Firmin Pauquet, inspecteur culturel principal émérite et spécialiste de l'histoire locale.**

## FIRMIN PAUQUET : EVOLUTION DE LA SITUATION LINGUISTIQUE À BAELEN ET MEMBACH.

### 1. Usage des langues au ban de Baelen (1389-1794).

Au duché de Limbourg, le ban de Baelen est un des trois bans « flamands » ou « duytsche banken ». La langue administrative y est restée le thiois (limbourgeois mâtiné de brabançon), dont dérive encore le « plattdütsch » dialectal d'aujourd'hui, comme l'a bien montré le philologue Léon Wintgens.

1445 - Lors de la Joyeuse Entrée de Philippe Le Bon et du mariage de son fils, le duché de Limbourg est prié de payer une « aide » de 3000 couronnes. Cette information est rédigée en brabançon (dialecte flamand), appelé aussi « bromesch » : « Informatie gedaen opte settinge en betalinge van de 3000 cronen »

Parmi les contribuables taxés différemment on trouve les noms : Seven lenaert, lepper, lenaert scoeneboet, Claïsken der smit, cloes heylke, jacop, Peter lietnoet... des noms typiquement thiois.

1469 - L'administration ducale fait procéder à un recensement de la population après les incursions liégeoises de 1465. Le relevé est intitulé : « Declaratie van de getralen van den vryheyden, dorpen ende hertsteden (foyers) ».

Parmi les registres des recettes et dépenses tenus de 1389 à 1794 par les receveurs du duché de Limbourg, le plus ancien (débutant le 22 mars 1389) est rédigé en français par le clerc du receveur. Ce clerc précise qu'il a traduit « ces presens comptes de alemant en français » et en a été dédommagé. Ceci se comprend : les comptes sont destinés à l'administration de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne.

Le compte de 1415-1416 est rédigé en brabançon, comme tous les suivants jusqu'en 1700. Le français réapparaît en 1704.

A partir de 1741-1742 jusqu'en 1787 tous les registres sont tenus en français.

L'administration centrale des Pays-Bas est modernisée après l'arrivée des Habsbourgs de Vienne. Une bureaucratie centralisatrice s'installe à Bruxelles. Cette bureaucratie favorise l'usage du français comme langue administrative. Mais il n'est pas, semble-t-il, la langue de la population dans les bans « flamands ».

En effet, le thiois est la langue de la plupart des monuments funéraires de nos cimetières et des abords de la voie vicinale, comme de la remarquable « théothèque » de Limbourg, espèce de tabernacle aux inscriptions latines et thioises datées de 1520.

L'abbé de Rolduc Jean-Baptiste, patron de la paroisse de Baelen (1683-1712), publie en 1700 un livre de prières en allemand : « Christliches Gebetbuch ».

Plus tard, des statuts de sociétés, telle en 1717 la société de tir Saint-Paul à Baelen, sont rédigés en thiois.

Autre exemple : la chronique rédigée par le Baelenois Francis Cool de 1761 à 1808 l'est dans un allemand mélangé de dialecte, de brabançon et de français.

Après la guerre de succession d'Autriche (1740-1748), les finances des communautés limbourgeoises sont dans un état déplorable. Le pouvoir central en profite pour installer un organe de supervision le 1<sup>er</sup> décembre 1778 : ses rapports sont rédigés en français. Dès son entrée en fonction, elle réclame des Régences des communautés (administrations communales) un « Tableau des recettes et dépenses » pour les trois exercices passés (1775-1777), ainsi qu'un état des capitaux dont la commune est chargée. Les bourgmestres y répondent dans la langue usuelle de leur communauté. Voilà une application du multilinguisme à cette époque !

En 1779 paraît à Stembert chez Lejeune un « Kleiner Catechismus oder Kurzer Begriff der Christlichen Lehr für die sieben-, acht-, neun-jährigen Kinder ». Il semble donc que le catéchisme préalable à la première communion des enfants soit tenu en langue allemande, de même que l'école, puisqu'un abécédaire, « gründliche Anleitung...im Buchstabieren und Lesen....Zum Gebrauch der Schulen im Herzogtum Limburg » paraît en 1793.

Au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, surtout finissant, l'influence de la langue française se marque de plus en plus parmi les élites, comme un peu partout en Europe.

### 2. Occupation française (1794), puis annexion à la République (1795-1814).

Après l'annexion à la France en 1795, le français est imposé comme langue administrative. L'état-civil est désormais enlevé au clergé et mis à charge des responsables communaux. L'ensemble du duché de Limbourg est intégré au département de l'Ourthe, essentiellement formé de territoires francophones. Comme les classes sociales dirigeantes sont largement bilingues, voire trilingues, et francisées culturellement depuis plusieurs décennies, cette situation ne semble guère poser problème dans la gestion des « municipalités », puis « mairies ».

### 3. Royaume des Pays-Bas (1816-1830).

Par arrêté royal du 15 septembre 1819, le roi Guillaume I<sup>er</sup> impose l'emploi de la « langue nationale » (de landstal) aux provinces flamandes à partir de 1824. Cette langue est le Hollandais.

Dans les communes du Nord-Est de la province de Liège, il semble bien que cette législation ait été introduite : les sceaux communaux portent la légende « Plaatselijck Bestuur... »

(suite dans le prochain numéro des Infos Communales)  
Le groupe bilinguisme à Baelen-Membach

# L'emploi des langues à Baelen au fil des siècles

## FIRMIN PAUQUET : EVOLUTION LINGUISTIQUE À BAELEN-MEMBACH (2<sup>e</sup> PARTIE).

### 4. Royaume de Belgique

#### 4.1 Mesures législatives.

Le 16 octobre 1830, le gouvernement provisoire prend un arrêté tenant compte de ce que :

- 1° le principe proclamé de la liberté de l'emploi des langues présuppose que chaque citoyen doit pouvoir utiliser la langue qui lui convient selon ses intérêts et habitudes ;
- 2° considérant que les langues flamande et allemande pratiquées varient d'un endroit à l'autre, de sorte qu'il est impossible de publier les lois et arrêtés en flamand et en allemand ;
- 3° qu'une traduction sera prévue pour les publications par voie d'affiche ;
- 4° que pour les contacts avec les administrations chaque citoyen pourra utiliser le français, le flamand ou l'allemand à son choix.

Le Congrès National décide le 17 novembre 1830 qu' « une traduction allemande des lois et arrêtés sera assurée pour les communes où cette langue est parlée », disposition confirmée par la loi du 19 septembre 1831.

Mais après la cession du Grand-Duché de Luxembourg et de l'Est de la province de Limbourg au roi des Pays-Bas en 1839, la loi du 28 février 1845 ne prévoit plus qu'une traduction flamande !

#### 4.2 Recensements linguistiques avant 1914.

Lors du premier recensement linguistique de 1846, les habitants des anciens bans « flamands » du duché de Limbourg ne savent guère comment qualifier leur « plattdütsch ». Les uns le qualifient de « flamand » surtout au Nord, mais aussi à Baelen (59%), tandis que d'autres le déclarent « allemand », comme à Membach (80%) ! Jusqu'à la première guerre mondiale, l'allemand reste majoritaire dans toutes les communes du doyenné, même si le Français gagne manifestement du terrain : Baelen 32%, Membach 20% en 1910. Les nécessités économiques jouent évidemment un rôle important : la population ouvrière de Baelen est plutôt tournée vers Dolhain, tandis que celle de Membach l'est vers Eupen. Dans ces deux communes la francisation relative n'est pas influencée par une immigration de fonctionnaires wallons comme dans certains villages voisins devenus centres ferroviaires importants : Welkenraedt, Plombières, Montzen.

#### 4.3 Création du doyenné de Montzen, 1888.

Le 29 mai 1888 l'évêque de Liège décide de créer un doyenné de langue allemande, dont le siège est fixé à Montzen. Ce doyenné est formé de 7 paroisses du doyenné d'Aubel et 4 du doyenné de Limbourg, dont Baelen et Membach. La raison explicitement invoquée est la nécessité de l'emploi de l'allemand comme langue du culte. Ceci n'exclut nullement l'emploi du français. Ainsi, le Vicaire général Jean Martin Herzet répond positivement en 1909 au souhait de la minorité francophone de Moresnet-Neutre de voir célébrer une messe en français le dimanche.

#### 4.4 Presse germanophone.

La presse germanophone régionale favorise naturellement le maintien de la langue allemande.

De 1848 à 1951 : à Aubel « Die fliegende Taube »,  
de 1886 à 1935. : à Dolhain « Das freie Wort » devenu « Freie Presse »,  
de 1903 à 1914 : à Welkenraedt « Das Grenz-Echo » publié par un éditeur originaire de Kettenis.

L'obligation scolaire n'existant pas en Belgique avant la mise en œuvre de la loi du 19 mai 1914, l'influence de la presse est relativement limitée, le nombre d'analphabètes demeurant important. Au recensement de 1866, on en enregistre 35% à Membach et 55% à Baelen !

« Die fliegende Taube », est ardemment belge et catholique de conviction ; elle ne manque pas de fustiger l'arrogance prussienne après 1870. Ces journaux ne paraîtront pas au cours des deux occupations allemandes. Cette conviction est à l'image de la majorité de la population et de ses mandataires.

#### 4.5 Associations de défense de la langue allemande.

Un de nos grands historiens, Godefroid Kurth (\* Arlon 1847, + 1915), professeur à l'Université de Liège, publie à Arlon et Aubel en 1896 une étude consacrée aux Belges germanophones, « Das Deutsche Belgien ». Il défend aussi leurs droits dans la presse : « Le Patriote » des 2 et 3 janvier 1896. En 1905 est fondé à Montzen un « Deutscher Verein für die Provinz Lüttich » à l'initiative du Montzenois Henri Bischoff (\*1867, +1942), professeur à l'Université de Liège (1895-1920).

Les associations d'Arlon et de Montzen agissent de concert en 1905 au Parlement pour obtenir l'extension à l'allemand des dispositions en faveur du flamand des lois de 1878 quant à l'administration et 1889 quant à la justice. Mais en vain.

#### 4.6 La guerre de 1914-1918.

Après l'invasion du 4 août et la conduite inqualifiable des armées allemandes, marquée par les massacres de civils, les incendies face à une résistance belge inattendue, allaient provoquer en Belgique une aversion profonde contre l'envahisseur, de façon bien marquée en Belgique germanophone, où l'allemand n'était plus que la langue de l'ennemi ! Avec un manque total de psychologie, les autorités d'occupation imposent leur langue dans les écoles primaires du doyenné de Montzen où l'obligation scolaire est introduite, même si ce l'est en application d'une loi belge du 15 juin 1914. Par arrêté du 22 avril 1916, l'occupant définit le territoire germanophone en Belgique puis impose l'allemand comme langue administrative le 2 septembre 1916. La population, elle, n'est pas disposée à accepter de l'occupant ce qu'elle n'a pu obtenir des autorités belges !!

#### 4.7. Situation après 1919.

Après la libération, le sentiment patriotique belge se développe d'une façon inconnue antérieurement. Une polémique de presse s'engage entre « La Libre Frontière » publiée par l'imprimeur welkenraedtois Adrien Bertels, qui veut bannir l'allemand de l'école et de l'église, et la « Fliegende Taube » qui maintient sa position de défense de la langue régionale, distinguant clairement langue et Etat. Certains, dont le germaniste montzenois Langohr (\*1875, +1950), professeur à l'Athénée de Tongres, optent pour l'introduction du flamand. Cette option ne rencontre guère de sympathie : les centres flamands sont éloignés et pendant la guerre plusieurs dirigeants flamands se sont compromis avec l'occupant.

Lors de l'assemblée des chorales du doyenné de Montzen le 26 septembre 1919, la plupart des chorales présentent un programme de chants profanes français. Seules les chorales de Membach, La Calamine et Moresnet sont restées fidèles à l'allemand.

Au recensement de 1920, l'allemand se maintient encore relativement, bien qu'à Welkenraedt le français occupe la première place avec 48%. La tendance générale est de renforcer l'enseignement du français comme première langue, avec maintien partiel de l'allemand à l'église avec des nuances locales. Au recensement de 1930, le français est majoritaire dans 6 communes. L'allemand maintient son rang à La Calamine (89%), Membach (77%), Gemmenich (76%), Moresnet (71%).

La revendication de reconnaissance de l'allemand dans les régions d'Arlon et de Montzen n'en subsiste pas moins. Le 8 septembre 1931 est reconstitué un « Bund der Deutschbelgier » à Arlon, mais il est loin de rencontrer la résonance de son prédécesseur. La population ne saurait oublier le comportement des troupes allemandes en 1914 et Godefroid Kurth n'est plus!! Henri Bischoff publie en 1930 son étude « Notre troisième langue nationale », mais il n'a pas l'influence d'un Godefroid Kurth.

(suite et fin dans le prochain numéro des Infos Communales) Le groupe bilinguisme à Baelen-Membach

# L'emploi des langues à Baelen au fil des siècles

## FIRMIN PAUQUET : EVOLUTION LINGUISTIQUE À BAELEN-MEMBACH (3<sup>e</sup> PARTIE - FIN).

### 4.8 Lois linguistiques de 1932 et 1935.

Début 1930, le Premier ministre Henri Jaspar annonce aux Chambres législatives l'intention du gouvernement d'introduire une adaptation de la législation linguistique. Comme avant-guerre, le 24 novembre 1931, le « Bund der Deutschbelgier » dépose une pétition demandant la reconnaissance d'un territoire germanophone en-dehors des cantons « rédimés », rendus à la Belgique par le Traité de Versailles.

La loi du 28 juin 1932 maintient le régime linguistique bilingue des cantons de l'Est défini par la loi d'intégration du 19 septembre 1919 et l'arrêté royal du 4 octobre 1925. Dans les autres communes un régime particulier prévoit des facilités pour l'autre langue nationale, si plus de 30% des habitants ont déclaré pratiquer une autre langue que celle de leur province (le français en province de Liège). Mais l'allemand est-il considéré comme langue nationale ? Le Premier ministre Renkin semblait vouloir tenir compte de la revendication du « Bund der Deutschbelgier ». Il n'est pas suivi au parlement. Seul le représentant socialiste verviétois Hoen plaide en faveur de l'allemand.

La loi sur l'emploi des langues dans l'enseignement du 14 juillet 1932 confirme l'emploi de l'allemand comme langue de l'enseignement dans les communes germanophones des communes récupérées au Traité de Versailles. Dans les communes où l'allemand est pratiqué par plus de 20% de la population au dernier recensement, l'allemand peut être enseigné comme seconde langue à partir de la troisième année primaire.

En 1935 le Parlement discute de l'adaptation de la loi sur l'emploi des langues en matière judiciaire. Le représentant de Verviers Marc Sommerhausen, vice-président du « Bund der Deutsch-Belgier », soutenu par les autres représentants verviétois, obtient la reconnaissance de l'allemand dans la loi du 15 juin 1935 aux tribunaux de paix et de police d'Aubel et de Limbourg, ainsi qu'au tribunal de première instance et au tribunal de commerce de Verviers. Un arrêté royal du 11 septembre 1935 désigne, en application du recensement de 1930, les communes germanophones : Gemmenich, La Calamine, Moresnet et Membach.

### 4.9 L'annexion de 1940-1944 et ses suites.

Le 6 juin 1940, le ministre allemand de l'Intérieur décide de l'annexion du doyenné de Montzen et de quelques territoires contigus dont le hameau de La Clouse sous Aubel au Reich à la consternation de la population. De nombreuses familles, surtout parmi les fonctionnaires et agents du chemin de fer, des douanes, de la gendarmerie, du corps enseignant ... émigrent en Belgique occupée. Les autorités allemandes interdisent tout contact du clergé avec l'Évêché de Liège et l'usage du français par le clergé, alors qu'elles le tolèrent à Malmedy jusqu'en 1941. Certains prêtres, comme le curé Hubert Vaessen de Welkenraedt, prêchent en « plattdütsch » jusqu'à ce qu'il soit arrêté et expulsé.

Un rapport de la Régence d'Aix-la-Chapelle (administration provinciale) du 24 septembre 1940 au ministre allemand de l'Intérieur montre que cette autorité ne se fait aucune illusion quant à la mentalité probelge de la population. Elle signale même qu'une campagne de pétitionnement destinée au roi des Belges l'assurant de la fidélité à la Belgique pour le 21 juillet précédent avait été entamée et comptait plus de 1000 signatures quand les autorités allemandes sont parvenues à l'intercepter.

Après la libération, bien plus encore qu'en 1919, la population éprouve une profonde aversion contre tout ce qui est allemand, y compris la langue. Les résultats du recensement linguistique de 1947 illustrent cette attitude. Dans les communes déclarant déjà le français majoritaire en 1930, l'allemand n'atteint même plus 10%, ailleurs le français passe de 16 à 60% à Gemmenich, de 22 à 75% à Moresnet et 19 à 75% à Membach ! Au doyenné de Montzen, créé en 1888 comme germanophone, une seule paroisse et commune reste telle en 1947 : La Calamine avec

plus de 80%. Autre conséquence : la suppression de l'enseignement primaire en allemand y compris comme seconde langue, expression de patriotisme. Il faudra longtemps pour que la population et les autorités communales se rendent compte de ce que la perte du bilinguisme séculaire pourrait bien être un handicap du point de vue économique. A la même époque les communes voisines du canton d'Eupen sont passées de l'unilinguisme allemand imposé par la Prusse au bilinguisme. D'autant plus que l'Allemagne fédérale vaincue en 1945 a tourné le dos à son passé récent d'arrogance politique.

### 4.10 Législation linguistique de 1963.

Les premiers projets gouvernementaux d'adaptation de la législation linguistique préparée par le ministre de l'Intérieur Arthur Gilson prévoient l'introduction du néerlandais ou de l'allemand comme seconde langue administrative dans les communes du doyenné de Montzen. Cette initiative rencontre un tollé de protestations des Conseils communaux, des organes locaux des partis politiques et surtout des organisations patriotiques. De ces longues discussions ne subsistera dans la loi du 2 août qu'un article 56 qui autorise le Roi, c'est-à-dire le gouvernement, à introduire des mesures spéciales dans une ou plusieurs communes, les Conseils communaux entendus. Aucune application n'a été faite de cette disposition.

Par contre la législation en matière scolaire introduite par le ministre Victor Larock ne rencontre pas semblable opposition. La loi du 30 juillet 1963 prévoit d'une part l'obligation d'introduire une seconde langue, néerlandaise ou allemande, à partir de la troisième primaire et d'autre part que des classes à première langue allemande doivent être organisées si un nombre suffisant de parents le demande. Cette dernière « facilité » n'a jamais été appliquée. Une troisième loi du 9 août 1963 fixe « définitivement » la frontière linguistique. Ces diverses dispositions linguistiques ont encore dû être prises en considération lors des fusions de communes. Ainsi Baelen n'a pu fusionner avec Limbourg, Hombourg avec Aubel, Moresnet et Gemmenich avec La Calamine.

Au point de vue ecclésiastique, les dernières réformes d'organisation ont conduit à la suppression du doyenné de Montzen qui n'était plus germanophone comme lors de sa création. La suppression du doyenné d'Aubel devenu croupion après la séparation des Fourons est tout aussi logique. Ces deux doyennés sont désormais réunis à celui de Herve, centre de l'ancien quartier wallon du duché de Limbourg. La seule paroisse germanophone subsistant de l'ancien doyenné de Montzen est réunie au doyenné d'Eupen avec une petite subtilité psychologique. Ce doyenné agrandi s'appelle dorénavant « Eupen und Kelmis » !

Pour en savoir plus et prendre connaissance des sources consultées Monsieur Pauquet vous suggère de consulter l'étude en allemand qu'il a publiée dans la revue « Im Göhlal », N°45, Août 1989, p.33-85.

Pour en savoir plus sur l'enseignement et la culture à Baelen-Membach il est conseillé de lire la brochure de Guillaume Massenaux – « Aperçu succinct de l'évolution de l'enseignement et de la culture dans les communes Baelen-Membach » 1984.

Le groupe bilinguisme à Baelen-Membach